

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du 10 juin 2022

CONVENTIONS DE
PARTENARIAT
FINANCIER
RELATIVE A LA
MISE EN ŒUVRE
D'UNE CAMPAGNE
D'INCITATION
FINANCIERE AU
COVOITURAGE
ENTRE LE POLE
METROPOLITAIN,
ATMB ET LES
OPERATEURS DE
COVOITURAGE
VOLONTAIRES

N° BU2022-09

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 16
Nombre de délégués
Présents : 10
Pouvoir : 0

L'an deux mil vingt-deux, le dix juin à douze heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 3 juin 2022

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY – M. Vincent SCATTOLIN –
M. Pierre-Jean CRASTES – M. Marin GAILLARD –
M. Stéphane VALLI – M. Benjamin VIBERT –
M. Sébastien JAVOGUES – M. Gabriel DOUBLET –
Mme Carole VINCENT – M. Jean-Claude GEORGET

• Délégués excusés :

Mme Chrystelle BEURRIER - Mme Aurélie CHARILLON –
M. Christophe ARMINJON – M. Philippe MONET – M.
Régis PETIT – Mme Nadine PERINET

CONVENTIONS DE PARTENARIAT FINANCIER RELATIVE A LA
MISE EN ŒUVRE D'UNE CAMPAGNE D'INCITATION
FINANCIERE AU COVOITURAGE ENTRE LE POLE
METROPOLITAIN, ATMB ET LES OPERATEURS DE
COVOITURAGE VOLONTAIRES

Dans le cadre de ses compétences en matière de mobilités nouvelles et de son engagement en faveur du covoiturage, le Pôle métropolitain du Genevois français conduit un plan d'actions complet portant sur quatre axes complémentaires :

- **Stratégie** avec la définition d'une stratégie covoiturage à l'échelle du Grand Genève ;
- **Investissement** avec la création de lignes de covoiturage dynamique Hé !Léman ;
- **Communication / Animation** avec la refonte de covoiturage-leman.org, et des campagnes de sensibilisation sur le covoiturage auprès des habitants et des entreprises ;
- **Incitation** avec un programme de récompense pour les usagers vertueux.

Considérant que les services de covoiturage représentent des nouvelles solutions de mobilité, complémentaires aux dispositifs traditionnels de transport. Compte tenu de la publication de la Loi d'Orientation des Mobilités au Journal Officiel le 24 décembre 2019 et plus particulièrement son article

35, et la publication de ses décrets d'application relatifs à la pratique du covoiturage, à savoir le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices et le décret n°2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage.

Considérant la politique publique portée par la Direction Interministérielle du Numérique consistant, notamment, à fixer les orientations stratégiques du développement d'usages numériques fondés sur des services répondant aux enjeux les plus forts pour les usagers qui se traduit en matière de covoiturage par le "Registre de preuve de covoiturage", permettant de faire converger et d'attester des trajets effectués par les utilisateurs des Bénéficiaires.

Le Pôle métropolitain a fait le choix de s'engager en faveur du covoiturage en mettant en place un dispositif de soutien financier à la pratique s'appuyant sur le « Registre de Preuve de Covoiturage ». De plus, conformément à sa « raison d'être » et dans le cadre de son [Carnet de route #Environnement](#), ATMB s'engage quotidiennement en faveur du covoiturage pour faciliter les déplacements haut-savoyards et préserver l'environnement sur le territoire qu'elle dessert. Dès lors, le Pôle métropolitain et ATMB proposent pour l'année 2022 de conclure un partenariat portant sur la mise en place d'une incitation financière au covoiturage auprès des opérateurs de covoiturage volontaires et répondant aux critères fixés conjointement.

Ce soutien sera versé par l'intermédiaire des Opérateurs de covoiturage volontaires qui auront fait le choix de conventionner avec le Pôle métropolitain et ATMB afin d'organiser les modalités du versement d'une incitation financière aux covoitureurs dont le trajet a été avéré.

Pour bénéficier de l'incitation financière financée par le Pôle métropolitain, il est proposé de considérer comme éligibles aux soutiens du Pôle métropolitain et ATMB, dans le cadre de l'Opération précitée, les trajets répondant aux critères cumulatifs ci-après :

- Dont l'origine ou la destination est située sur le périmètre administratif du Pôle métropolitain.
- Dont les trajets sont inscrits dans le Registre de Preuve de Covoiturage avec des niveaux de classe de type B ou C tels que définis¹ par le Registre de Preuve de Covoiturage.
- Qui sont effectivement avérés entre le 13 juin 2022 et le 31 décembre 2022. Si l'enveloppe n'est pas entièrement consommée au 31 décembre 2022, la convention prendra fin à cette échéance.

Les conducteurs et passagers effectuant un trajet d'au moins 2 km sont incités selon les règles suivantes :

- Indemnité pour le conducteur de 2.00 € pour un Trajet par passager de 2 km jusqu'à 20 km dont l'origine ou la destination est comprise dans le périmètre administratif du Pôle métropolitain du Genevois français, puis 0.10 € par km au-delà, jusqu'à un plafond de 5.00 € par Trajet passager (soit un plafond kilométrique à 50km entre l'origine et la destination).
- Indemnité pour le conducteur de 3.00 € pour un Trajet par passager de 2 km jusqu'à 20 km dont l'origine et la destination est comprise dans le périmètre administratif du Pôle métropolitain du Genevois français, puis 0.10 € par km au-delà, jusqu'à un plafond de 6.00 € par Trajet passager (soit un plafond kilométrique à 50km entre l'origine et la destination).

Il est proposé d'engager une participation financière du Pôle métropolitain plafonnée à 20 000 € pour cette opération. Du fait du partenariat engagé entre les deux structures, ATMB complète cette enveloppe budgétaire de 10 000 € supplémentaires, soit une enveloppe totale de 30 000 €.

A ce jour, quatre opérateurs volontaires ont déjà été recensés.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de convention fixant les modalités de partenariat et de financement entre le Pôle métropolitain du Genevois français et l'ATMB relative à la mise en œuvre des opérations d'incitations au covoiturage annexée à la présente délibération (annexe n°1) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat et de financement entre le Pôle métropolitain du Genevois français et l'ATMB et tout document y afférant ;

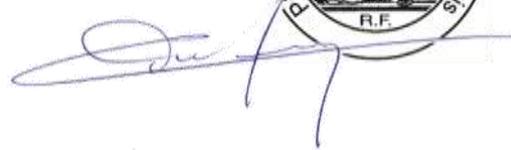
¹ Les classes de covoiturage sont définies dans les Conditions Générales d'Utilisation de la mission Incubateur de Services Numériques disponibles à l'adresse suivante : <https://registre-preuve-de-covoiturage.gitbook.io/produit/presentation/cgu>

- **VALIDE** le projet de convention type régissant les modalités d'incitation financière entre d'une part le Pôle métropolitain du Genevois français et l'ATMB et d'autre part les opérateurs de covoiturage volontaires, annexée à la présente délibération (annexe n°2);
- **AUTORISE** Monsieur le Président, en application de la présente délibération, à signer la ou les conventions régissant les modalités d'incitation financière entre le Pôle métropolitain - ATMB et le ou les différents opérateurs de covoiturage volontaires, ainsi que tout document y afférant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses d'incitations correspondantes telles que prévues aux crédits du Budget Principal

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 13/06/22
Publié ou notifié le 13/06/22

Le Président,
Christian DUPESSEY



The seal of the Pôle Métropolitain du Genevois Français is circular. It features a central figure, likely a personification of justice or law, seated and holding a scale. The text 'Pôle Métropolitain du Genevois Français' is written around the perimeter of the seal, and 'R.F.' is visible at the bottom.